RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 29

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis -3° étage - Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin - 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr).



TABLE DES MATIERES

| DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 |
|---|
| ▶ Décision n°17-30 AG De nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 |
| Décision n°17-31 AG Portant nominations des membres du conseil scientifique et culturel du musée |
| ➤ Décision n°17-32 AG Portant modification de la décision n°2010-07 SG relative à la mise en place d'un recueil de actes administratifs de l'établissement |
| DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 |
| ➤ Décision n°2017-461 DRH Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels gérés par référence au statut des ouvriers de arsenaux p.8 |
| ➤ Décision n° 2017-462 DRH Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens contractuels gérés par référence aux accords collectification nationaux des industries chimiques |
| ➤ Décision n°2017-463 DRH Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des ingénieurs contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques |
| ➤ Décision n°2017-0643 DRH Portant nomination de Benoit Chapelotte en qualité de directeur délégué de l'Ecole nationale d'assurances |







DECISION Nº 17 – 30 AG DE NOMINATIONS DES DIRECTEURS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES (EPN) 1 A 16

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le Code de l'éducation;

VU le décret nº 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la note de l'administrateur général du 20 décembre 2016 ;

 ${
m VU}$ les propositions, par voie d'élection, des conseils d'EPN 1 à 16, à l'exception de l'EPN 5 pour laquelle, faute de candidat déclaré aucune proposition n'a pu être formalisée ;

DECIDE:

Article 1:

Pour chaque EPN, les directeurs sont nommés sur la mandature 2017-2021 à compter de la date où la présente décision est prise, comme il suit :

| EPN | Directeur |
|--|-------------------------|
| EPN 1 – Bâtiment et énergie | M. Christophe Marvillet |
| EPN 2 – ESGT | M. Laurent Morel |
| EPN 3 – EEAM | Mme Catherine Algani |
| EPN 4 – Ingénierie mécanique et matériaux | M. Alexandre Garcia |
| EPN 5 – INFO | M. Stephane Natkin |
| EPN 6 – Mathématique et statistique | M. Thierry Horsin |
| EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires | M. Samy Rémita |
| EPN 8 – INTECHMER * | M. Yann Mear |
| EPN 9 – EFAB | M. Alexis Collomb |
| EPN 10 – CCA | M. Hubert Tondeur |

292, rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03

www.cnam.fr



| EPN 11 – Territoires* | M. Laurent Davezies |
|--------------------------------|--------------------------|
| EPN 12 – Santé, solidarité * | Mme Sandra Bertezene |
| EPN 13 – Travail | Mme Flore Barcellini |
| EPN 14 – Droit et immobilier * | Mme Dominique Roux-Rossi |
| EPN 15 – Stratégies | M. Thomas Durand |
| EPN 16 – Innovation | M. Gilles Garel |

^{*} EPN de moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants

Article 2:

Les directeurs d'EPN concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux personnes nommées.

Fait à Paris, le 24/04/2017

L'administrateur général

aistrateur général servatoire national

Olivier Faron



Direction des affaires générales



DECISION Nº47 - 3 JAG DE NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le Code de l'éducation;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers, en particulier son article 1.3.2.3.;

VU les propositions du directeur du Musée des arts et métiers du 7 mars 2017 ;

VU l'impossibilité de réunir le conseil des personnels du Musée démissionnaire au 16 janvier 2017 pour être entendu ;

DECIDE:

Article 1:

Outre le directeur du Musée des arts et métiers, sont nommés membres du conseil scientifique et culturel du Musée les personnes suivantes :

au titre des représentants des professionnels des musées :

- Mme Marie-Christine Bordeaux, vice-présidente culture et culture scientifique de l'université de Grenoble
- M. Laurent Le Bon, président du Musée Picasso
- M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'Ethnographie de Genève

au titre des représentants du monde économique :

- M. Bernard Hibert, vice-président SAS Escalier Hibert
- M. François Mairesse, professeur à l'université de Paris 3
- Mme Dominique Versini, adjointe en charge de la solidarité auprès d'Anne Hidalgo (mairie de Paris)

au titre des représentants du conseil scientifique du Cnam n'appartenant pas au Musée :

- M. Thierry Horsin, président du conseil scientifique du Cnam
- Mme Anne Jorro, membre du conseil scientifique du Cnam

au titre des représentants des organismes publics de recherche :

- Mme Marie Cornu, directrice de recherches au CNRS
- Mme Sophie Houdart, directrice de recherches au CNRS (université de Paris 10 / Nanterre)

au titre des représentants des usagers, dont un proposé par la société des amis du Muséer Paris Cedex 03



- M. Christophe Garnier, société des amis du Musée
- M. Nicolas Jury, inspecteur d'académie en physique-chimie
- Mme Alexia Lefeuvre, responsable communication chez Price Minister

Article 2:

Le directeur du Musée des arts et métiers et son secrétaire général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux personnes nommées.

Fait à Paris, le 24/04/2017

L'administrateur général





le cnam

DECISION n° 2017 – 32AG Portant modification de la décision n° 2010 – 07 SG relative à la mise en place d'un recueil des actes administratifs de l'établissement

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE:

Article 1

L'article 2 de la décision n° 2010 – 07 SG relative à la mise en place d'un recueil des actes administratifs de l'établissement est modifié comme suit :

« Le recueil des actes administratifs de l'établissement est porté à la connaissance du public par sa mise en ligne sur le site internet de l'établissement, qui fait l'objet d'un avis à l'attention des personnels de l'établissement, par message électronique ou billet sur l'intranet. »

Article 2

Le deuxième paragraphe de l'article 2 de la décision n°2010-07 SG relative à la mise en place d'un recueil des actes administratifs de l'établissement est supprimé.

Article 3

Le reste est inchangé.

Article 4

Le directeur général des services du Cnam est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 5 AVR. 2017

Olivier FARON





DECISION N° 2017 - 461 DRH

Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels gérés par référence au statut des ouvriers des arsenaux

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 121 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commission administratives paritaires et notamment son article 11;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 82-17 du 25 mars 1982 modifié portant création des commissions paritaires pour les personnels contractuels ;

VU la décision n° 2013-0764 DRH fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels gérés par référence au statut des ouvriers des arsenaux ;

DECIDE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation des élections des membres de la commission administrative paritaire, le mandat des représentants des personnels et de l'administration en cours à la date de la présente décision est prorogé pour une durée de six mois à partir de son terme, soit jusqu'au 24 décembre 2017.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28/03/2017

Pour l'administrateur général et par délégation

Didier BOUQNET

Directeur général des services

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03 fax 01 40 27 27 94 www.cnam.fr





DECISION N° 2017 - 462 DRH

Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 121 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commission administratives paritaires et notamment son article 11;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 82-17 du 25 mars 1982 modifié portant création des commissions paritaires pour les personnels contractuels ;

VU la décision n° 2013-0765 DRH fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques ;

DECIDE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation des élections des membres des membres de la commission administrative paritaire, le mandat des représentants des personnels et de l'administration en cours à la date de la présente décision est prorogé pour une durée de six mois à partir de son terme, soit jusqu'au 24 décembre 2017.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28/03/2017

DISCOLUTE OF THE PROPERTY OF T

et man ciclé

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss





DECISION N° 2017 - 463 DRH

Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 121 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commission administratives paritaires et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 82-17 du 25 mars 1982 modifié portant création des commissions paritaires pour les personnels contractuels ;

VU la décision n° 2013-0766 DRH fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimique ;

DECIDE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation des élections des membres des membres de la commission administrative paritaire, le mandat des représentants des personnels et de l'administration en cours à la date de la présente décision est prorogé pour une durée de six mois à partir de son terme, soit jusqu'au 24 décembre 2017.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28/03/2017

Pour l'administrateur dénéral et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03 fax 01 40 27 27 94 www.cnam.fr





DECISION N° 2017-0643 DRH portant nomination

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers;
 VU la demande de détachement de Monsieur CHAPELOTTE dans le corps des attachés d'administration de l'état en date du 19 octobre 2014;
 VU L'avis favorable du chef d'établissement;

DECIDE

Article 1:

A compter du 1er décembre 2014, Monsieur Benoit CHAPELOTTE, est nommé directeur délégué de l'Ecole nationale d'assurances (ENASS).

Article 2:

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 6 AVR. 2017

Pour l'administrateur général et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur sénéral des services

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss